

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D57E2 GIR 455
au territoire de la commune de BARLIN
TRAVAUX
dépose et désoclage de mobilier urbain
Section hors agglomération
du 11 juillet 2022 au 29 juillet 2022
Journée à définir de 8 h à 17 h**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 04 juillet 2022, par laquelle la SARL LEDANOIS, fait connaître le déroulement des travaux de dépose et désoclage de mobilier urbain, du 11/07 au 29/07/2022 journée à définir de 8 H à 17 H,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de dépose et désoclage de mobilier urbain, va nécessiter une restriction de la circulation sur la RD 57E2 GIR 455, hors agglomération, du 11/07 au 29/07/2022 (Journée à définir de 8 H à 17 H), et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de BARLIN,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BARLIN

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la RD 57e2 GIR 455, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BARLIN, du 11/07/ AU 29/07/2022 (journée à définir de 8 H à 17 H), pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- neutralisation voie de droite dans le giratoire

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

BETHUNE, le 04 juillet 2022

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 4 juillet 2022



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Artois